

Les préjudices des proches en cas de décès

Nouvelles techniques et apports des droits étrangers

Droit anglais

Maud Lepez

Solicitor of England & Wales et Avocate au Barreau de Paris

Colloque ANADAVI-PEOPIL

14 juin 2025 – Paris, Maison du Barreau



Cas pratique

Madame DUPONT, âgée de 29 ans, décède des suites d'une erreur médicale lors de son accouchement, elle était mariée avec Monsieur DUPONT (30 ans) et laisse deux filles derrière elle : Lucie âgée de 1 an et Elise âgé de 1 jour puisqu'elle venait de naître.

Quels préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux M. Dupont, Lucie et Elise peuvent-ils réclamer?

DATES PERTINENTES

Date de l'accident	08/07/2012
Date du décès	09/07/2012
Date du procès/jugement	30/09/2021
Période du décès au procès	9,24 années

<u>Dates relatives au défunt</u>		<u>Dates relatives au conjoint</u>	
Date de naissance	17/08/1982	Date de naissance	30/10/1981
Date du décès	09/07/2012	Age lors du décès du défunt	30,72 ans
Age au décès	29,92 ans	Age à la date de procès	39,95 ans
Age supposé à la date de procès	39,15		
<u>Lucie</u>		<u>Elise</u>	
Date de naissance	16.05.2011	Date de naissance	8.07.2012
Age lors du décès du défunt	1,15 an	Age lors du décès du défunt	1 jour
Age à la date de procès	10,39 ans	Age à la date de procès	9,24

Remarques préliminaires

La demande doit être **présentée par M. Dupont en tant qu'exécuteur testamentaire** de la succession de Mme Dupont. Elle est formulée d'une part pour le compte de la succession sur le fondement de la loi Law Reform (Miscellaneous Provisions) Act 1934 et d'autre part pour le compte des "personnes dépendantes / à charge" (*dependants*) du défunt, lui-même inclus, sur le fondement de la loi Fatal Accidents Act 1976.

Demandes faites au nom de la succession [fondement : Law Reform (Miscellaneous Provisions) Act 1934]

- **Dommages matériels du défunt:** vêtements/objets endommagés etc
- **Préjudice corporel de la victime directe entre l'accident et le décès**
- **Frais de trajet** (notamment des proches pour se rendre les lieux de l'accident, morgue, enterrement)
- **Frais funéraires** (peuvent être alternativement réclamés sous Fatal Accident Act)

Demandes faites au nom des "personnes à charge" (*dependants*) [fondement : Fatal Accidents Act 1976]

- ***Bereavement damages*** (préjudice de deuil / d'affection)
- **Frais funéraires** (sauf si réclamés au titre du 1934 Act)
- ***Dependency claim***

Si l'on réorganise les postes de préjudice pour les faire correspondre aux postes français :

Préjudices patrimoniaux
notamment préjudice économique
du conjoint et perte d'industrie

Dependency claim
deux aspects : *financial dependency*
et *service dependency*
Regan v Williamson award

Préjudices extra-patrimoniaux

Bereavement damages
Préjudice psychiatrique des proches

Partie 1 – Préjudices patrimoniaux – *dependency claim*

- Détermination des personnes dépendantes de la défunte
 - Conjoint survivant
 - Deux enfants mineurs, Lucie et Elise
- On suppose qu'aucun autre membre de la famille ne recevait d'aide financière de Mme Dupont avant son décès. Si par exemple elle soutenait financièrement ses parents de manière régulière, la demande de ceux-ci devrait être intégrée dans la demande présentée par M. Dupont, pour leur compte.
- Une seule demande en justice au titre de la dépendance peut être émise, donc il faut y inclure tous les ayants-droits.

1.1 Financial Dependency (perte de revenus / préjudice économique)

1.1.1 Perte passée (de l'accident au procès/jugement)

Note: en droit anglais, on prend les revenus nets après charges sociales et impôts sur le revenu.

Revenus anticipés de la défunte et de son mari :

Revenus anticipés de la défunte :	24.502 par an
Revenus anticipés du conjoint survivant :	22.331 par an
Revenu de référence annuel du foyer	<u>46.833</u>

En présence d'enfants mineurs, la dépendance financière des personnes à charge à l'égard du défunt est généralement estimée à 75 % du revenu global du défunt et du conjoint survivant, moins le revenu de ce dernier :

Revenu global	46.833,00
75% du revenu global	35.124,75
Moins : revenu du conjoint survivant	22.331,00
"Dépendance"	12.793,75 par an

Calcul de la perte passée (de l'accident au jour du procès) :

Durée : 9,24 années

$12.793,75 \times 9.24 = \underline{\underline{118.214,30}}$

1.1 Financial Dependency (perte de revenus / préjudice économique)

1.1.2 Perte future (après le procès)

- En ppe: prise en compte de la retraite, des probabilités d'évolution des revenus, de facteurs liés à l'espérance de vie etc., pour **coller le plus possible à la réalité.**

Ici: calcul simplifié en fonction des données disponibles

- Distinction tout de même entre 2 périodes: (i) conjoint + 2 enfants 'dépendants', puis (ii) période où il n'y a plus de dépendance des enfants.

Convention: **75%** conjoint + enfants mineurs dépendants
66% conjoint uniquement.

Possible d'argumenter taux différents selon spécificités de l'affaire.

- Période 1 : de la date du procès au 23e anniversaire d'Elise, soit du 30.09.2021 au 08.07.2035 : 13,78 ans
- Période 2 : du 9.07.2035 en viager pour M. Dupont (espérance de vie légèrement inférieure) : $[44,9 - 13,78 = 31,12]$

1.1 Financial Dependency **(perte de revenus / préjudice économique)**

Dépendance durant période 1 :

Revenu global	46.833,00
Dép. de 75% du revenu global	35.124,75
Moins : revenu du conjoint survivant	22.331,00
"Dépendance"	12.793,75 par an

Durée : 13,78 ans. Taux de capitalisation d'après table Ogden 36 (terme certain, avec taux d'actualisation 0,5%) : 13,32

$$12.793,75 \times 13,32 = \mathbf{170.353,90}$$

Dépendance durant période 2 :

Revenu global	46.833,00
Dép. de 66% du revenu global	30.909,78
Moins : revenu du conjoint survivant	22.331,00
"Dépendance"	8.578,78 par an

Durée : 31,12 ans. Taux de capitalisation d'après table Ogden 36 (terme certain, avec taux d'actualisation 0,5%) : 29,00

$$8.578,78 \times 29 = \mathbf{248.743,44}$$

Total Financial dependency :

Passée	118.214,30
Future période 1	170.353,90
Future période 2	<u>248.743,44</u>

537.311,59 EUROS

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

En droit anglais:

- * Inclure: s'occuper des enfants, tâches ménagères mais aussi jardinage, bricolage, entretien de la voiture, s'occuper d'animaux domestiques etc.

- > déterminer tous les types de services rendus par le défunt aux « dépendants » de son vivant.

- *Coller à la réalité: congé maternité/crèche/école/garderie etc.

- *Si nécessaire, recours à un *care expert*

- *Taux commerciaux v. à titre gratuit: discount 20-25% pour gain sur charges et impôts

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.1 Soins aux enfants

Hypothèses retenues:

1ere année: nounou à temps plein

A partir de 2^e année: les 2 enfants sont en crèche/école 8 heures par jour; les parents partageraient le reste du temps entre eux.

Moyenne de 6 heures de service par jour de Mme D perdues.

(on peut faire varier weekends/périodes scolaires/vacances)

De 1 an Elise au procès 30.09.21 (9,24 ans).

Ensuite, un peu plus d'autonomie, disons 3h par jour, du procès au 18 ans d'Elise.

(souvent beaucoup plus de périodes sont distinguées pour coller au plus près de la réalité. Les Juges anglais n'aiment pas les approximations)

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.1 Soins aux enfants

Année 1 : du 9.07.2012 au 8.07.2013

1 an de salaire de nounou (chiffres 2024/2025 : 46228 bruts pour centre Londres, 40326 province). Disons pour 2012-2013 : 35000 – 25% pour taxes et charges : £26.250 soit environ **€31.500**

Période 2 : du 9.07.2013 au 30.09.2021 (8.24 ans)

6h par jour au taux horaire d'une nounou disons 15€ (après discount 25%)

6h x 365j x 15€ x 8,24ans = **270.684**

Période 3 (future) du 1.10.2021 au 8.07.2030 (8,78 ans, taux de capitalisation ajusté table Ogden 36 : 8.59)

3h par jour à 16€

3 x 365 x 16 x 8.59 = **150.496,80**

Total services enfants : 452.680,80 euros

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.2 Tâches ménagères

Incluant: ménage, courses, cuisine, lessive, repassage, tâches administratives...

Nombres d'heures par semaine à déterminer en fonction de preuves factuelles et éventuellement rapport d'expertise (*care expert*)

Disons 14h par semaine. Diminution à 7h/semaine au 18 ans d'Elise, puis à 3.5h par semaine jusqu'aux 70 ans de la défunte.

Période passée 1 : du 09.07.2011 au 30.09.2021

Période future 2 : du 1.10.2021 au 8.07.2030

Période future 3 : du 9.07.2030 au 17.08.2052

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.2 Tâches ménagères

Période passée 1 : du 09.07.2011 au 30.09.2021

	taux	jours	2h par jour*taux*nb jours	
9.07.2011-31.03.2012	8.98	267	4795.32	
avril 2012-mars 2013	9.00	365	6570.00	
avril 2013-mars 2014	9.06	365	6613.80	
avril 2014-mars 2015	9.45	365	6898.50	
avril 2015-mars 2016	9.45	366	6917.40	
avril 2016-mars 2017	10.06	365	7343.80	
avril 2017-mars 2018	10.38	365	7577.40	
avril 2018-mars 2019	11.32	365	8263.60	
avril 2019-mars 2020	12.06	366	8827.92	
avril 2020-mars 2021	12.39	365	9044.70	
1.04.2021-30.09.2021	12.61	183	4615.26	
			77467.70	sous-total
			58100.78	-25%
			69720.93	conversion GBP-EUR

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.2 Tâches ménagères

Période future 2 : du 1.10.2021 au 8.07.2030

7 heures par semaine ou 1h par jour

Taux actuel au jour du procès : £12.61

-25% = £9.46

Conversion GBP-Eur : €11.35

Taux de capitalisation (Ogden table 36 terme certain, avec taux d'actualisation 0.5% : 8,59)

Calcul : $365 \times 11.35 \times 8.59 = 35.586,22$

Période future 3 : du 9.07.2030 au 17.08.2052

3.5 heures par semaine ou 0.5h par jour

Taux actuel au jour du procès : £12.61

-25% = £9.46

Conversion GBP-Eur : €11.35

Taux de capitalisation (Ogden table 36 terme certain, avec taux d'actualisation 0.5% : 20,90)

Calcul : $365/2 \times 11.35 \times 20,90 = 43.291,74$

Total tâches ménagères : 148.598,89 EUROS

1.2 Service Dependency (perte d'industrie : services relatifs aux enfants et participation aux tâches ménagères)

1.2.3 *Regan v Williamson award*

Poste de préjudice alloué par la jurisprudence depuis 1976.

Au départ, pour compenser « *la perte de service que seule une mère peut fournir* » (*'the loss of services only a mother could provide'*), si non réclamée en tant que service.

Dans certains cas, elle ressemble plus à un préjudice extrapatrimonial au sens français du terme : « *perte de l'amour et de l'affection du défunt* », « *perte de bénéfices intangibles* ».

Montants alloués très faibles: de £1.000 à £3.000, avec des maximums à £5.000. Plutôt alloués à des enfants qui ont perdu un parent, parfois au conjoint mais c'est plus rare.

Dans le cas présent, possible que Lucie et Elise reçoivent chacune £5.000, soit environ €6.000

Total Regan v Williamson award: €12.000

Récapitulatif préjudices patrimoniaux

financial dependency

passée :	118.214,30
future:	419.097,34
Total:	537.311,59

service dependency

soins aux enfants (passé)	302.184
soins aux enfants (futur)	150.496,80
tâches ménagères (passé)	69.720,93
tâches ménagères (futur)	78.877,96
Total	601.279,69

Regan v Williamson award

12.000,00

Partie 2 – Préjudices extra-patrimoniaux

2.1 *Bereavement damages* (préjudice de deuil/d'affection)

Somme fixe, actuellement de **£15.120** en Angleterre et au Pays de Galles .

Cette somme ne peut être réclamée que par :

- Le conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité
- Le concubin si vie commune de plus de 2 ans (après condamnation de la CEDH)
- Les parents d'un enfant mineur 'légitime' (auquel cas la somme de £15.120 est divisée entre les deux).
- La mère seule si l'enfant est 'illégitime' (né hors mariage).

Donc : pas par le père non marié, pas par les parents d'un enfant adulte, pas par les enfants dont le parent meurt, ni les frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants etc.

Partie 2 – Préjudices extra-patrimoniaux

2.1 *Bereavement damages* (préjudice de deuil/d'affection)

Inégalité Angleterre + Pays de Galles v Irlande du Nord (£17.200) v Ecosse (pouvoir souverain, montant libre, plus de bénéficiaires).

Campagne de l'APIL contre cette règle archaïque, inégalitaire et contre un montant réellement inadéquat:

[Bereavement damages law must recognise modern family life](#)

[BEREAVEMENT DAMAGES: A DIS-UNITED KINGDOM](#)

En l'espèce: Mr Dupont était marié à Mme Dupont, il est donc bénéficiaire de ces dommages-intérêts. Lucie et Elise n'ont droit à aucun préjudice d'affection.

Total préjudice d'affection M. Dupont: environ 18.144 EUROS



Partie 2 – Préjudices extra-patrimoniaux

2.2 Autres postes de préjudice extrapatrimoniaux ?

*Préjudice d'attente et d'inquiétude : non

*Préjudice d'accompagnement de fin de vie : non

Un mot néanmoins sur les préjudices psychiatriques des proches (*'secondary victims'*) car évolution de jurisprudence récente.

30 ans de débats sur conditions de recevabilité et de fond: témoin direct ou non? Circonstances traumatisantes?



Partie 2 – Préjudices extra-patrimoniaux

2.2 Autres postes de préjudice extrapatrimoniaux ?

Arrêt Cour Suprême *Paul v Royal Wolverhampton NHS Trust* [2024]

- Ce type de demande n'est plus recevable en cas de responsabilité médicale car le '*duty of care*' des médecins ne s'étend pas jusqu'à éviter que les proches ne soient traumatisés par l'accident médical
- Recevabilité en cas d'accident au sens strict, si :
 - ✓ victime secondaire présente au moment de l'accident (ou juste après) et témoin direct (par ses propres sens, pas par l'intermédiaire de quelqu'un)
 - ✓ lien proche d'affection avec la victime
 - ✓ Préjudice psychiatrique constaté par expertise

-> En l'espèce: NON

Récapitulatif

<u>Préjudices patrimoniaux</u>	
<i><u>financial dependency</u></i>	
<u>passée</u> :	118.214,30
<u>future</u>	419.097,34
	537.311,59
<i><u>service dependency</u></i>	
<u>soins</u> aux enfants (passé)	302.184,00
<u>soins</u> aux enfants (futur)	150.496,80
<u>tâches</u> ménagères (passé)	69.720,93
<u>tâches</u> ménagères (futur)	78.877,96
	601.279,69
<i><u>Regan v Williamson award</u></i>	12.000,00
<u>Préjudices extra-patrimoniaux</u>	
<i><u>Bereavement damages</u></i>	18.144,00
<u>autres</u>	0
Grand total	<u>1.168.735,28 EUROS</u>



Note : **somme versée à M. Dupont** dans l'intérêt de la succession et de lui-même et ses filles.

Il utilisera notamment les sommes relatives à la perte de revenus et de services fournis par son épouse pour contribuer à leur éducation.

Le juge peut décider d'allouer **aux enfants** une **portion de l'indemnisation à titre personnel** (notamment le *Regan award*).

Cf. **JXV v DZX High Court claim 2020:**

père décédé, laissant une femme et trois enfants; tribunal alloue £645.000 à la veuve et £10.000 à chaque enfant à détenir en *trust*.



Questions?

Maud Lepez

Solicitor of England & Wales et Avocate au Barreau de Paris

Maud.lepez@rwkgoodman.com

rwk
goodman